

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille quinze et le quatorze avril à 20h15, le
Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances

Etaient présents :

Date de la convocation : 07/04/2015
Date d'affichage CR : 17/04/2015

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 00
Nombre de pouvoir : 00

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil de l'ajout de quatre points, à savoir :

- L'achat de poubelle et bancs pour la zone de loisirs intergénérationnels,
- Le recours à MATEC pour étude du ruissellement des eaux,
- Le recours à MATEC pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- La création d'un poste à temps non complet.

A l'unanimité du Conseil Municipal, ces points supplémentaires sont ajoutés.

DCM N° 10/2015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Placé sous la présidence de Madame HEIB Anne-Marie, Première adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2014 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention **ADOpte** le Compte Administratif 2014 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	226 105.44 €
Recette de Fonctionnement	272 206.61 €
Dépenses d'Investissement	83 165.83 €
Recettes d'Investissement	86 848.92 €

DCM N° 11/2015 : COMPTE DE GESTION 2014.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Comptable Municipal pour 2014.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation **est adopté à l'unanimité.**

DCM N° 12/2015 : AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **365 047.24 €** (trois cent soixante cinq mille quarante sept euros et vingt quatre centimes),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 46 101.17 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 318 946.07 €
C) RESULTAT A AFFECTER	+ 365 047.24 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	- 46 501.99 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 32 328.00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	14 173.99 €

DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 173.99 €
2- Report en fonctionnement R 002	350 873.25 €

La délibération est prise à **l'unanimité.**

DCM N° 13/2015 : BUDGET PRIMITIF 2015.

Après consultation de la commission des finances, de Monsieur le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **618 280.87 €** (six cent dix huit mille deux cent quatre vingt Euros et quatre vingt sept centimes)
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à **888 177.04 €** (huit cent quatre vingt huit mille cent soixante dix sept Euros et quatre centimes).

DCM N° 14/2015 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2015.

Conformément à l'article 1640C du code Général des Impôts, les taux de référence sont les taux calculés afin de prendre en compte le transfert aux communes de la fiscalité départementale, régionale ainsi que les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, de MAINTENIR** les taux suivants :

TAXES	Taux de référence 2015
Taxe d'Habitation	16,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	08,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	33,22 %

DCM N° 15/2015 : ACHAT ARBRES ET ARBUSTES 2015.

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge Batisse, Vice président de la Commission Travaux, Urbanisme, environnement et cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la nécessité de procéder à des achats d'arbres et d'arbustes durant l'année 2015

DE PREVOIR un budget de 2000 € TTC pour ces achats,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2015,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

DCM N° 16/2015 : ACHAT D'UNE RAMPE PLIABLE pour ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX.

Sur proposition du Maire et de Monsieur Gérard BARDIN, Vice président de la Sous-Commission Sécurité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'achat d'une rampe pliable et mobile, pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des bâtiments communaux, dont l'église et/ou la scène du foyer socio culturel, durant l'année 2015

DE PREVOIR un budget de 1000 € TTC pour cet achat,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2015,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

DCM N° 17/2015 : ACHAT DE NOUVELLES ILLUMINATIONS PUBLIQUES.

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge BATISSE, Vice président de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'achat de nouvelles illuminations publiques, durant l'année 2015

DE PREVOIR un budget de 1500 € TTC pour cet achat,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2015,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

DCM N° 18/2015 : ACHAT D'UNE PORTE FOYER SOCIO CULTUREL .

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge BATISSE, Vice président de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la nécessité de procéder à la pose d'une porte entre les 2 salles du foyer socio culturel, (dans le mur séparant les 2 salles à droite en entrant dans le foyer), après l'ouverture prévue à la DCM 04/2015 DU 13 MARS 2015

DE PREVOIR un budget de 1800 € TTC pour ces travaux,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'exécution desdits travaux en 2015,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

DCM N° 19/2015 : DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE COLLECTE HEBDOMADAIRE DES ORDURES MENAGERES.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 4 mars 2015,

Vu les motifs présentés dans le courrier de demande du Président de la Communauté de Commune du haut Chemin daté du 23/12/2014,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 4 abstentions

DECIDE de donner un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères présentée par le Président de la Communauté de Communes du Haut Chemin.

DEMANDE que l'étude de cette dérogation soit revue après le passage de la période estivale afin de tenir compte des aléas climatiques (forte température) sur la bonne « tenue » des produits placés dans les bacs fermés de collecte des Ordures Ménagères de la CCHC.

CHARGE le Maire de transmettre cet avis et cette observation à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

DCM N° 20/2015 : ACHAT POUBELLE ET BANCS ZONE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELS .

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge BATISSE, Vice président de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la nécessité de procéder à la pose d'une poubelle et de 2 bancs publics sur les aires de la zone de loisirs intergénérationnels

DE PREVOIR un budget de 2000 € TTC pour ces achats,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'exécution desdits travaux en 2015,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

DCM N° 21/2015 : RECOURS A MATEC POUR ETUDE RUISSELLEMENT DES EAUX .

Le Maire informe l'assemblée qu'il envisage de demander l'assistance de MATEC (Moselle Agence Technique) pour effectuer une étude sur le ruissellement des eaux du « plateau » de SERVIGNY LES SAINTE BARBE vers la rue de la Corvée, la rue des Mez et le début de la rue Principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches auprès de Moselle Agence Technique et à signer tous les documents en ce sens.

DCM N° 22/2015 : RECOURS A MATEC POUR MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS .

Vu la loi du 11 février 2005, modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014, pour la mise en accessibilité des bâtiments publics,

Le Maire informe l'assemblée qu'il envisage de demander l'assistance de MATEC (Moselle Agence Technique) pour effectuer l'étude de mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune, dont la constitution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches auprès de Moselle Agence Technique et à signer tous les documents en ce sens.

DCM N° 23/2015 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET .

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'ouvrier communal ou de la femme de service en cas de maladie ou d'absence, ainsi que pour des travaux spécifiques ne pouvant être exécutés par ceux-ci ou seuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la création d'un poste d'agent contractuel non titulaire.

POINT 15 – DIVERS :

Sur proposition du Maire, ces deux points sont traités à huis clos, les personnes étrangères au Conseil Municipal sont invitées à sortir.

- Etat du dossier « Agent d'Entretien »

Le Maire informe l'assemblée du licenciement de l'Agent d'entretien.

- Départ en retraite de l'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée de l'intention exprimée par l'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe de demander sa cessation d'activité pour départ à la retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 (vingt deux heures et quarante minutes) et arrêtée à quatorze délibérations du N° 10/2015 à N° 23/2015.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 17 avril 2015.
Joël SIMON, Maire